

Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire présenté avec le formulaire)

Sujet: Consultation sur le rapport du Groupe Conseil UDA et la réponse de CMQR relativement à la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

Nom: ali mohammed Ayachi (Municipalité de Nantes)

Date: 2026-06-23

Bonjour,

À la suite de la séance extraordinaire du conseil de Nantes, voici l'avis de la municipalité de Nantes sous forme de résolution au sujet de la période de consultation de l'OTC.

Mes cordiales salutations

Attachement No1

Extrait de procès-verbal

Séance extraordinaire du 23 juin 2026 à 19h00, point #03



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU GRANIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal le **23 juin 2026** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #3 - Richard Grenier

Siège #4 - Julie Rodrigue

Siège #5 - Daniel Poirier

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Siège #2 - Bruneau Hébert

Siège #6 - Poste vacant

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence du maire monsieur Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier est présent.

RÉSOLUTION: 26-06-195 Dépôt de commentaires à l'Office des transports du Canada dans le cadre de la consultation sur le rapport du Groupe Conseil UDA et la réponse de CMQ relativement à la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE l'Office des transports du Canada examine une demande visant la construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, présentée par la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CPKC) (exploitant) et Maine et du Québec Canada Inc (CMQ) (Demanderesse);

ATTENDU QUE l'Office des transports du Canada a lancé, le 18 juin 2026, une consultation publique portant sur le rapport hydrogéologique du Groupe Conseil UDA ainsi que les commentaires de Transports Canada (Promoteur) et de Maine et du Québec Canada Inc (CMQ) sur le projet de Rapport hydrogéologique préparé par Groupe Conseil UDA;

ATTENDU QUE les commentaires du public doivent être transmis à l'Office des transports du Canada au plus tard le 29 juin 2026 à 23 h 59, heure avancée de l'Est;

ATTENDU QUE le rapport du Groupe Conseil UDA conclut que le projet ne présente pas d'impact lié à l'eau qui serait à la fois permanent, impossible à corriger et assez grave pour empêcher sa réalisation, mais souligne néanmoins que certains effets négatifs sont attendus et que des incertitudes demeurent relativement aux eaux souterraines, aux milieux humides et aux milieux naturels;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes est directement concernée par les enjeux soulevés, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines, les puits privés, les milieux humides, les eaux de surface, les milieux forestiers, les sols et les risques potentiels pour les citoyens;

ATTENDU QUE le rapport UDA identifie notamment des préoccupations relatives à la modification possible du niveau des eaux souterraines, à la qualité de l'eau, aux effets sur les milieux humides et forestiers, à la modification des régimes d'écoulement des eaux de surface, ainsi qu'à certains risques liés aux sols et aux bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes reconnaît l'importance d'un suivi rigoureux, transparent et à long terme afin d'assurer la protection des citoyens, des propriétés, des sources d'eau potable, des milieux naturels et des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le rapport UDA recommande notamment la mise en place d'un protocole clair d'intervention en cas de perte d'accès à l'eau potable ou de dégradation de sa qualité, ainsi qu'une surveillance prolongée des eaux souterraines, des puits, des milieux humides et des milieux naturels;

ATTENDU QUE la réponse de CMQ et de Transports Canada propose certaines bonifications, notamment une prolongation minimale de la surveillance des puits à cinq ans au lieu de deux ans et la possibilité de fournir une réserve d'eau de trois jours pour certains puits jugés à risque élevé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes estime que ces bonifications, bien qu'appréciées, ne répondent pas entièrement aux préoccupations soulevées par le rapport UDA ni aux attentes légitimes de la population en matière de prévention, de transparence, d'intervention rapide et de suivi à long terme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes juge essentiel que toute autorisation éventuelle du projet soit assortie de conditions claires, vérifiables et applicables avant, pendant et après les travaux;

Il est proposé la résolution suivante :

QUE la Municipalité de Nantes exprime officiellement ses préoccupations à l'Office des transports du Canada concernant les impacts potentiels de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic sur les eaux souterraines, les puits privés, les milieux humides, les eaux de surface, les milieux forestiers, les sols, les bâtiments et les infrastructures situés sur son territoire ou à proximité;

QUE la Municipalité de Nantes demande à l'Office des transports du Canada de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations du rapport du Groupe Conseil UDA dans son analyse de la demande d'autorisation;

QUE la Municipalité de Nantes demande que toute autorisation éventuelle du projet soit conditionnelle à la mise en place, avant le début des travaux, d'un protocole d'urgence clair, public et opérationnel en cas de perte d'accès à l'eau potable, de diminution importante du débit d'un puits ou de dégradation de la qualité de l'eau;

QUE la Municipalité de Nantes demande que les résultats des suivis relatifs aux eaux souterraines, aux eaux de surface, aux milieux humides, aux milieux forestiers et aux bâtiments soient rendus publics et transmis à la Municipalité de façon régulière;

QUE la Municipalité de Nantes demande que les milieux humides situés sur son territoire ou pouvant être influencés par le projet soient clairement cartographiés, caractérisés et intégrés aux programmes de suivi environnemental ;

QUE la Municipalité de Nantes demande que les suivis des milieux humides et des milieux forestiers pour prévenir les impacts, de protéger les milieux vulnérables et de prévoir des mesures de compensation fonctionnelle lorsque requis;

QUE la Municipalité de Nantes demande que les secteurs présentant un risque potentiel de tassement des sols ou de dommages aux bâtiments et terrains soient identifiés avant les travaux, et que les bâtiments, terrains et infrastructures concernés fassent l'objet d'une inspection préalable documentée;

QUE la Municipalité de Nantes demande que les plans manquants ou complémentaires, notamment les plans relatifs à la protection de l'environnement, à l'intervention environnementale, à la gestion des eaux de surfaces et aux mesures d'urgence, soient déposés, rendus disponibles et évalués avant le début des travaux;

QUE la Municipalité de Nantes demande à l'Office des transports du Canada d'exiger un mécanisme de révision adaptative des plans de surveillance et de suivi, afin que les mesures puissent être ajustées rapidement si des effets non anticipés, plus importants ou plus durables sont observés;

QUE la Municipalité de Nantes demande que les municipalités concernées soient consultées et informées de façon continue pendant les phases de préconstruction, construction, exploitation et suivi post-construction;

QUE la Municipalité de Nantes demande à l'Office des transports du Canada de considérer que la confiance du public envers le projet dépendra directement des responsabilités et de la protection

concrète des citoyens par le promoteur;

Procédure de vote :

Monsieur Richard Grenier vote contre la résolution.

Monsieur Daniel Poirier et madame Julie Rodrigue votent pour l'adoption de la résolution.

À la majorité des élus présents, la résolution est adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au Livre des Délibérations, le 23 juin 2026.

DONNÉ, à la Municipalité de Nantes, le 23 juin 2026.



Monsieur Ali Mohammed Ayachi
Directeur général et greffier-trésorier

" Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire de la
Municipalité de Nantes, lors de sa prochaine séance. "